



Assemblée générale

Soixante-septième session

65^e séance plénière

Jeudi 21 février 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

En l'absence du Président, M. Román-Morey (Pérou), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/67/693/Add.2, A/67/693/Add.3, A/67/693/Add.4 et A/67/693/Add.5)

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/67/693/Add.2 à Add.5, dans lesquels le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document portant la cote A/67/693/Add.1, le Cap-Vert, la Guinée équatoriale, le Gabon, la Grenade et le Kirghizistan ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ces documents?

Il en est ainsi décidé.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de résolution (A/67/L.55)

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 14 de l'ordre du jour, conjointement avec le point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Conseil économique et social », à sa 28^e séance plénière, le 22 octobre 2012.

Les membres se souviendront également que, au titre du point 14 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 67/18 à sa 43^e séance plénière, le 28 novembre 2012, et célébré le lancement mondial de l'Année internationale du quinoa à sa 64^e séance plénière, le 20 février 2013.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Kenya, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.55.

M^{me} Muli (Kenya) (parle en anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/67/L.55, intitulé « Organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 ».

Il y a 20 ans, des représentants des États Membres, de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé se sont réunis au Caire et ont adopté le document le plus ambitieux au monde à l'époque, document qui a tracé et préparé la voie à d'autres conférences internationales, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui ont fait fond sur son succès. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement est tout aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était alors.

Il y a deux ans, ma délégation a été honorée et fière d'avoir facilité la résolution 65/234, par laquelle l'Assemblée générale décidait de proroger le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et ses principales mesures au-delà de 2014. Comme les membres s'en souviendront peut-être, cette résolution a été adoptée par consensus par l'Assemblée générale. Nous sommes également honorés et fiers d'avoir facilité le présent projet de résolution organisationnel, qui énonce les modalités pour la tenue de la session extraordinaire.

Ma délégation tient à remercier sincèrement toutes les délégations qui ont participé aux consultations sur le présent projet de résolution. Je leur sais gré de leur dévouement et de la flexibilité dont elles ont fait montre. Nous apprécions les longues heures qui ont été nécessaires à la réalisation de ce texte de consensus. Si ce document n'est pas exactement ce qu'aurait souhaité telle ou telle délégation, il est le reflet des divers compromis auxquels sont arrivées diverses délégations.

Ce projet de résolution organisationnel comprend plusieurs points forts. Premièrement, la session extraordinaire de haut niveau se tiendra le 22 septembre 2014, c'est-à-dire à peu près au moment où se déroulera le débat général. Le choix d'une autre date aurait entraîné des dépenses supplémentaires pour les délégations qui auraient été obligées de revenir à New York pour assister à la session extraordinaire.

Deuxièmement, les États Membres auront l'occasion de s'engager à nouveau, au plus haut niveau, à atteindre les buts et objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des éléments clés qui y figurent, comme ils l'avaient fait au Caire il y a 19 ans.

Troisièmement, une plus large participation des États Membres sera également possible. La session

extraordinaire de haut niveau se tiendra en effet sur une période de huit heures, ce qui permettra à un plus grand nombre de délégations d'y participer.

Quatrièmement, la société civile pourra participer à la session extraordinaire. La participation des organisations non gouvernementales se fera sur la base du principe de la représentation géographique équitable, ce qui donnera ainsi à toutes les régions géographiques une chance d'être représentées sur un même pied d'égalité à la session extraordinaire.

La Commission de la population et du développement va aussi joué un rôle particulier dans les préparatifs de la session extraordinaire. Bien qu'il n'y aura pas de document issu de la session extraordinaire, la quarante-septième session de la Commission en 2014 sera à participation non limitée, donnant ainsi l'occasion à tous les États Membres de participer sur un pied d'égalité au débat interactif envisagé et aux préparatifs de la session extraordinaire.

Enfin, je voudrais remercier très sincèrement les membres du personnel du Fonds des Nations Unies pour la population et de la Division de la population qui ont assuré le secrétariat des consultations. Ils ont travaillé d'arrache-pied pour répondre aux demandes des délégations, fournir des clarifications concernant les différentes propositions et veiller à ce que les projets de texte et autres documents soient distribués dans les délais. Sans eux, la tâche aurait été beaucoup plus ardue. J'espère vivement que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/67/L.55.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/67/L.55, intitulé « Organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014 », je souhaite qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences financières de ce projet présenté, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 4 a) du projet de résolution A/67/L.55, l'Assemblée générale déciderait

que la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement se tiendra le 22 septembre 2014 à New York de la manière la plus efficace et économique possible, et que des séances plénières se tiendront le 22 septembre 2014 de 13 heures à 21 heures.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale aura lieu sur une journée et trois séances, qui se tiendront toutes dans l'après-midi du 22 septembre 2014 de 13 heures à 21 heures et dans les six langues officielles. Par conséquent, la session extraordinaire viendra – avec ses trois séances, les services d'interprétation et les procès-verbaux des séances dans les six langues officielles – s'ajouter au volume de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant de 144 200 dollars pour les séances en 2014. De surcroît, il sera nécessaire de publier, dans les six langues officielles, des documents supplémentaires avant la session en 2014, pour un total de 121 pages. Cela fera augmenter de 236 600 dollars les ressources nécessaires en 2014 au titre de la documentation.

En conséquence, des ressources supplémentaires d'un montant de 380 800 dollars seront à prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, au titre du chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences », pour les services de conférence et la documentation. Aussi, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/67/L.55, des ressources supplémentaires d'un montant de 380 800 dollars devront donc être inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences ». Il faudra donc prévoir l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 380 800 dollars dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent tout d'abord à

remercier la Représentante permanente adjointe du Kenya, l'Ambassadrice Koki Muli, de ses observations ce matin. Nous voudrions aussi remercier le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Macharia Kamau, et le très compétent John Mosoti, de leurs efforts inlassables pour faciliter les discussions sur les modalités de la session spéciale de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014.

Les États-Unis sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/67/L.55. Nous sommes résolument favorables à la tenue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui doit évaluer les progrès enregistrés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs fixés en 1994 par le Programme d'action de la Conférence internationale pour la population et le développement.

La CIPD, avec ses examens quinquennaux et décennaux et les nombreuses résolutions qu'elle a adoptées depuis 1994, constitue le socle de l'action que nous menons au niveau mondial pour donner aux femmes et aux jeunes un accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, notamment aux formes modernes de contraception. Le mandat de la CIPD est fondé sur l'appui aux droits en matière de procréation, qui sont essentiels pour autonomiser les femmes et, au final, permettre à la communauté internationale d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau mondial.

Tout au long des négociations sur le présent projet de résolution, nous avons souligné le rôle important que doivent jouer, par leur participation à la session extraordinaire, les organisations non gouvernementales et de la société civile, y compris celles qui n'ont pas le statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Il faut que la session extraordinaire soit ouverte à toutes les parties concernées, y compris les organisations non gouvernementales (ONG) qui ont une expérience dans le domaine.

Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, les établissements universitaires et les organisations du secteur privé du monde entier jouent un rôle crucial s'agissant des questions relatives à la population, notamment en militant en faveur des droits en matière de procréation des femmes et en exécutant des programmes visant à aider les femmes. Certains de ces programmes ont pour objectifs la réduction de la mortalité et de la morbidité

maternelles et le renforcement de la capacité des femmes à décider elles-mêmes si elles veulent avoir des enfants et quand. Leur expertise est essentielle pour le succès de la session extraordinaire.

Le processus relatif à la participation des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, à cette session extraordinaire doit être totalement transparent. Toute préoccupation concernant l'éventuelle participation d'une organisation non gouvernementale à la session extraordinaire doit être abordée ouvertement et de façon transparente, et non dans la coulisse. Les organisations non gouvernementales ne doivent pas se voir refuser l'accès aux réunions de l'ONU pour des raisons politiques.

À cet égard, pour nous, le paragraphe 4 d) et la note de bas de page 2 du projet de résolution signifient que la liste des organisations non gouvernementales et d'autres participants potentiels sera transmise à l'Assemblée générale pour examen, et que les États Membres examineront les éventuelles objections faites par d'autres États. La session extraordinaire sera plus enrichissante si tous les acteurs concernés de la société civile ont la possibilité de se faire entendre sans objection.

Chaque événement, tout comme chaque conférence, est quelque peu différent, et, par conséquent, la formulation utilisée dans le projet de résolution quant à la participation de la société civile ne doit pas être considérée comme un précédent pour la prochaine résolution. Nous devons poursuivre nos efforts pour développer et perfectionner des procédures claires et transparentes afin de faciliter la pleine participation des organisations non gouvernementales aux réunions de haut niveau. Au fur et à mesure que nous nous familiarisons avec diverses formules, nous espérons que nous pourrions perfectionner et développer les formulations futures sur ce sujet afin de prévoir de façon plus explicite l'accès de la société civile.

Les États-Unis se réjouissent à la perspective de continuer à œuvrer dans un esprit de coopération en vue d'une session extraordinaire fructueuse et tournée vers l'avenir.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.55.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/66/L.55, outre les délégations énumérées dans le document, le Panama s'en est également porté coauteur.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/67/L.55?

Le projet de résolution A/67/L.55 est adopté (résolution 67/250).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. De León Huerta (Mexique) (*parle en espagnol*) : Pour la délégation mexicaine, la résolution 67/250 revêt une grande importance car elle porte sur une question capitale pour la communauté internationale, à savoir la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. Nous sommes convaincus que la session extraordinaire de l'Assemblée générale sera l'occasion pour les États de réaffirmer au plus haut niveau politique, leur attachement à la mise en œuvre et au suivi du Programme d'action du Caire.

L'une des questions fondamentales liées à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale concerne la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales, qui ont joué un rôle clef dans la promotion des objectifs du Programme d'action du Caire. Une fois de plus, la délégation mexicaine voudrait réitérer son attachement à la participation la plus large possible des représentants de la société civile, qui jouent un rôle crucial dans nos débats. Par conséquent, nous regrettons que le paragraphe 4 d) de la résolution introduise une procédure qui vise à limiter la participation de ces organisations, en la soumettant au seul principe d'approbation tacite des États, sans tenir parallèlement compte du principe fondamental de la garantie d'une procédure régulière. Par ailleurs, cette disposition semble reconnaître un prétendu droit de veto des États sur la participation de certaines organisations, en faisant abstraction du fait qu'il appartient à l'Assemblée générale de prendre ce genre de décisions.

Au cours des consultations, nous avons indiqué que nous préférons que la session extraordinaire ne se tienne pas à la même date que la Conférence mondiale des populations autochtones en 2014, pour éviter des problèmes logistiques. Cependant, nous espérons que grâce à l'accord conclu tendant à ce que la première séance plénière de la session extraordinaire commence après la fin de la séance plénière d'ouverture de la Conférence mondiale des populations autochtones, ces deux événements, auxquels nous accordons la plus haute priorité, pourront être organisés de façon coordonnée.

Pour terminer, nous voudrions remercier la délégation kényane de l'efficacité avec laquelle elle a mené le processus de négociations sur cette résolution, et le Fonds des Nations Unies pour la population pour les activités qu'il a organisées dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est attachée à la mise en œuvre efficace du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) au-delà de 2014. Nous attachons une importance particulière à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue l'année prochaine, qui sera consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la CIPD.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 67/250 relative à cette session. Nous prenons note des efforts du Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies pour aider à coordonner le processus qui a permis de dégager un consensus sur ladite résolution.

La résolution qui vient d'être adoptée établit clairement que les travaux de la session extraordinaire seront régis par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Nous estimons que la participation et les activités des représentants d'organisations non gouvernementales, tel qu'indiqué aux paragraphes 4 c) et 4 d) de la résolution, ne porteront pas préjudice au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée générale dressera la liste des représentants des organisations non gouvernementales suivant la procédure d'approbation tacite.

En règle générale, nous sommes favorables à ce que les organisations non gouvernementales participent aux travaux de l'ONU dans les domaines économique et social. La délégation russe estime que cela devrait se faire

sans porter préjudice au caractère intergouvernemental de l'Organisation et de ses organes principaux.

M^{me} Furman (Israël) (*parle en anglais*) : La Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) de 1994, qui s'est tenue au Caire, fut un événement sans précédent dans l'histoire de la population et le développement, ainsi que des droits de la femme. Le Programme d'action de la CIPD a une nouvelle stratégie qui a mis en évidence les nombreux liens qui existent entre population et développement tout en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des hommes. Ce Programme a eu des répercussions profondes pour les peuples du monde entier, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

Israël attache beaucoup d'importance à la Conférence internationale sur la population et le développement et s'est donc associé au consensus sur la résolution 67/250. Cependant, je voudrais à dire combien ma délégation est déçue que certains États aient insisté, lors des consultations, pour que soit limitée la participation de la société civile à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

Israël est fermement convaincu que la session extraordinaire donnera l'occasion à toutes les parties prenantes d'exprimer leurs vues et d'échanger des pratiques optimales. Les organisations non gouvernementales sont à l'œuvre sur le terrain dans tous les coins du monde et sont des acteurs clés dans la promotion et la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD.

Israël salue l'engagement et le leadership du facilitateur, l'Ambassadeur Kamau, du Kenya, ainsi que les efforts considérables déployés par notre collègue, John Mosoti, et le reste de l'équipe. Nous tenons à remercier le facilitateur pour ses contributions constructives et la créativité dont il a fait preuve, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 4 d) de la résolution relatif à la participation de la société civile.

Toutefois, nous sommes néanmoins extrêmement préoccupés par le fait que la participation de la société civile et d'autres parties prenantes importantes sera soumise à la procédure d'approbation tacite, en violation des principes essentiels de régularité de la procédure, d'équité, de transparence et de responsabilité. Comme

nous l'avons souligné tout au long du processus de négociation, la décision finale concernant la participation de représentants de la société civile doit être prise par l'Assemblée générale. C'est de cette manière que nous interprétons le paragraphe 4 d).

Nous demandons à tous les États Membres de respecter le rôle important de toutes les parties, et nous espérons sincèrement que tout personne intéressée et active dans le domaine relatif à la population et au développement pourra se joindre à nous en septembre 2014.

M^{me} Hentic (Canada) (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadrice Koki Muli, Représentante permanente adjointe du Kenya, pour sa déclaration liminaire très constructive.

Le Canada appuie le travail important réalisé pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et se félicite que nous ayons pu parvenir à un consensus sur la résolution. Nous remercions sincèrement le Kenya pour le remarquable rôle de facilitation qu'il a joué durant le processus de négociation. Ayant pris personnellement part à ces longues négociations, je voudrais remercier chaleureusement l'Ambassadeur Kamau et mon cher collègue, John Mosoti, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour recueillir un consensus sur le texte de la résolution 67/250.

Le Canada regrette que l'Assemblée générale ait peu à peu abandonné sa pratique établie concernant la participation des organisations non gouvernementales (ONG) à des manifestations des Nations Unies, notamment la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014. Le Canada reconnaît que les États Membres doivent être consultés dans le cadre du processus de sélection des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais considère également que les ONG devraient participer aux manifestations des Nations Unies en fonction de leur compétence sur la question examinée durant la manifestation concernée.

Les termes employés au paragraphe 4 d) de la résolution 67/250 restent basés sur une objection. La pratique suivie par le passé permettait aux États Membres de prendre part au processus de sélection tout en veillant à ce que la compétence des ONG soit le principal critère requis pour leur éventuelle participation. Le Canada

estime que cet équilibre est nécessaire et regrette qu'il n'ait pas été dûment pris en compte dans la résolution dont nous sommes saisis.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 67/250.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Devanlay (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous remercions vivement l'Ambassadeur Kamau et notre cher collègue, John Mosoti, de la Mission du Kenya auprès de l'ONU, qui ont eux-mêmes déployé des efforts inlassables pour faciliter les délibérations sur la résolution 67/250, et pour la manière remarquable dont ils ont conduit le processus de consultation, de manière très ouverte et transparente.

Premièrement, l'Union européenne et ses États membres veulent réaffirmer très clairement leur attachement à la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et de ses conférences d'examen. Nous tenons à souligner l'importance que nous accordons à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014.

Le processus d'examen de la CPID représente un moyen extraordinaire de mieux valoriser l'importance des objectifs de la CPID. La Conférence tenue au Caire en 1994 était sans précédent; le fait de placer les droits de l'homme, les personnes et les populations locales au cœur des questions liées à la population et au développement marquait un changement de paradigme dans la stratégie de développement. La session extraordinaire, qui devrait maintenant avoir lieu le 22 septembre 2014 dans l'après-midi, se tiendra également à un moment décisif de nos

délibérations relatives au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Nous espérons également que les débats qui se tiendront à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement en avril 2014 seront fructueux. Cette session sera à participation non limitée pour garantir une participation et une adhésion maximales de la part de toutes les parties prenantes avant la session extraordinaire.

Néanmoins, lorsque nous avons discuté des modalités de la résolution 67/250, nous avons été extrêmement déçus par la réticence de certains États Membres à garantir la pleine participation de représentants de la société civile à la session extraordinaire et à assurer une transparence dans la manière dont les organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées compétentes seraient autorisées à y participer.

Nous sommes convaincus que le maintien d'un dialogue solide et ouvert avec de véritables organismes de la société civile compétents devrait être un élément clef du débat de haut niveau de la CIPD. C'est pourquoi, tout au long des consultations sur la résolution, nous n'avons cessé de militer, comme nous l'avons fait dans d'autres instances, pour que le processus d'admission des ONG en vue de leur participation à la session extraordinaire soit totalement transparent et permette à l'Assemblée générale d'y prendre pleinement part. Par conséquent, nous interprétons le paragraphe 4 d) de la résolution 67/250 de la manière suivante: à l'Assemblée générale, les États Membres auront la possibilité d'examiner et de contester, de manière ouverte et transparente, d'éventuelles objections faites par d'autres États à la présence de représentants de la société civile ou d'ONG particulières.

Nous espérons que tous les États Membres adopteront une approche plus constructive dans le cadre des futures délibérations sur la participation de la société civile à l'ONU. L'Union européenne et ses États membres demeureront fermement déterminés à garantir un processus de sélection amélioré, plus ouvert et plus transparent en ce qui concerne la participation des ONG à des réunions spécifiques des Nations Unies. Nous continuerons de prendre une part active aux débats sur la population et le développement et espérons que les discussions qui auront lieu à la session extraordinaire seront fructueuses et sans exclusive.

M. Fuchs (Suisse) (*parle en anglais*) : La Suisse voudrait féliciter les facilitateurs, l'Ambassadeur Kamau et M. John Mosoti, de la Mission du Kenya auprès de l'ONU, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour conduire les consultations sur la résolution 67/250 et aboutir à un consensus solide.

La Suisse salue l'objectif de cette résolution. Nous réaffirmons notre attachement à la pleine mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du processus d'examen en cours, y compris les conférences d'examen. La session extraordinaire qui se tiendra le 22 septembre 2014 donnera une impulsion décisive pour réaffirmer notre volonté politique de promouvoir les principes fondamentaux de la population et du développement acceptés par les gouvernements à la Conférence internationale de 1994 au Caire. Nous nous félicitons également que la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement prévue en avril 2014 sera à participation non limitée pour que le plus grand nombre d'acteurs compétents puisse y participer.

S'agissant de la participation de toutes les parties prenantes à la session extraordinaire, nous sommes préoccupés par la réticence à défendre pleinement les principes de transparence et de régularité du processus de sélection des organisations non gouvernementales (ONG) non accréditées auprès du Conseil économique et social et de représentants de la société civile dans son ensemble. La Suisse considère que les acteurs de la société civile apportent des points de vue précieux sur les questions liées à la population et au développement et devraient donc pouvoir jouer un rôle important et adéquat à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

Tout au long du processus de consultation concernant les modalités de cette session, la Suisse a appelé à un processus transparent et ouvert pour choisir les ONG et les représentants de la société civile compétents, un processus qui confie un rôle, en ce qui concerne la consultation de la liste proposée par le Président de l'Assemblée générale, non seulement aux États Membres mais aussi à l'Assemblée générale en tant que telle, pour prendre part au processus de prise de décision.

Nous reconnaissons qu'avec la formulation adoptée dans la résolution, un pas a été fait dans la bonne

direction pour garantir la transparence et la régularité de la procédure – des valeurs chères à la Suisse. Nous interprétons donc les termes utilisés au paragraphe 4 d) de la manière suivante. Après avoir consulté les États Membres sur les ONG proposées au niveau de la société civile, l'Assemblée générale devra examiner la liste des parties prenantes compétentes et les éventuelles objections des États Membres. Nous comprenons que l'Assemblée générale est l'organe légitime pour prendre la décision finale au sujet de la participation des acteurs compétents à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la suite donnée au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014.

La Suisse restera attachée à appuyer le rôle important que jouent selon elle les ONG et la société civile en général, en particulier dans ce domaine. Elle va donc poursuivre le dialogue avec les États Membres afin de définir les normes nécessaires à cet effet.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

c) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Les membres se souviendront que conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2005, la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix est la suivante : sept pays membres du Conseil de sécurité, dont les cinq membres permanents; sept pays membres du Conseil économique et social, élus au sein des groupes régionaux; cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes; cinq pays figurant parmi ceux qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies; et, enfin, sept autres pays élus par l'Assemblée générale, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité.

Les membres se souviendront aussi qu'à sa 62^e séance plénière, le 24 décembre 2012, l'Assemblée générale a élu le Brésil, la Malaisie et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013. S'agissant des candidatures aux deux sièges à pourvoir aujourd'hui, j'informe les membres que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature du Kenya et de l'Afrique du Sud.

Les membres se souviendront que dans sa résolution 60/261, l'Assemblée générale a décidé que le Règlement intérieur et la pratique établie pour l'élection des membres de ses organes subsidiaires s'appliqueraient à l'élection des membres du Comité d'organisation. Pour cette élection, les articles 92 et 94 du Règlement intérieur s'appliqueront. Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Toutefois, je rappelle le paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, aux termes duquel la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote. En l'absence d'une telle requête, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Étant donné que le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'élire le Kenya et l'Afrique du Sud membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Je félicite le Kenya et l'Afrique du Sud pour leur élection en tant que membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 110 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations****f) Nomination de membres du Comité des conférences****Note du Secrétaire général (A/67/107)****Le Président par intérim (parle en espagnol) :**

Les membres se rappelleront qu'à sa 62^e séance plénière, le 24 décembre 2012, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Président de l'Assemblée générale a nommé la Côte d'Ivoire et le Sénégal membres du Comité des conférences pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015. Les membres se rappelleront également qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un siège pour les États d'Europe orientale et un siège pour les États d'Europe occidentale et autres États pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2013.

Les membres se rappelleront également qu'à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, il restait un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et un siège pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Sur recommandation des Présidents des Groupes des États

d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale et des États d'Europe occidentale et autres États, la Bosnie-Herzégovine, l'Iraq et Israël ont été nommés membres du Comité des conférences pour une période commençant le 21 février 2013 et se terminant le 31 décembre 2015; et Sri Lanka a été nommée pour une période commençant le 21 février 2013 et se terminant le 31 décembre 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en espagnol) :

Les membres se rappelleront qu'il reste un siège à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour une période commençant à la date de la nomination et se terminant le 31 décembre 2015.

Les membres se rappelleront également que depuis la soixante-sixième session, il reste un siège à pourvoir pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour une période commençant à la date de la nomination et se terminant le 31 décembre 2014. Je prie ce groupe régional de présenter sa candidature aussitôt que possible.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 111 f) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.